

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 25 mars 2022
N° 09 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 11 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 4 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 4 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE.

Absents excusés : MM. Alain ANDRIEUX et Paul CHALVET et Mmes Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO et Angélique GERBERT.

Pouvoirs : Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Paul CHALVET donne pouvoir à Guillaume CASTEL.
Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Secrétaire de séance : Romain MALLET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 15/04/2022 et que la convocation avait été faite le 21 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/04/2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET DU LOTISSEMENT
DES FONTILLES**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022 du Lotissement des Fontilles de la Commune qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 21.531,00 €
Dépenses : 21.531,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 12.442,00 €
Dépenses : 12.442,00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 15/04/2022
015-211501887-20220325-DE_2022_09-DE

d'investissement le budget primitif 2022 du lotissement des Fontilles arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 21.531,00 €

Dépenses : 21.531,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 12.442,00 €

Dépenses : 12.442,00 €

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

